

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

---

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

---

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42      Nombre de présents participant au vote : 34  
Nombre de membres en exercice : 42                      Nombre de procurations : 4

### **Membres présents :**

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

### **Membres absents :**

---

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Sladana ZIVKOVIC	
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE

---

---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

**Convention de financement de travaux relatif à la mise en place d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales avec déversement sur la chaussée au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon**

A la demande du propriétaire de l'habitation située au niveau du n°36 de la rue des Lilas à Dijon une identification de l'origine d'infiltrations apparentes dans son sous-sol a été diligentée par le service des eaux et réseaux de Dijon métropole. L'identification a été réalisée par le biais d'une investigation non intrusive sur la gargouille d'eaux pluviales de l'habitation voisine soit au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon.

Les conclusions de cette investigation réalisée par l'intermédiaire d'une inspection télévisée ont mis en évidence une discontinuité située au niveau de la gargouille d'évacuation des eaux de toitures de la maison voisine soit au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon qui induit vraisemblablement une série d'infiltrations dans le sol du trottoir à chaque épisode pluvieux et qui se diffuse dans le sous-sol de la maison de Monsieur Julien MATHIEU par infiltration.

En accord avec le propriétaire, Monsieur Philippe OZENNE, de la gargouille défectueuse située au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon, Monsieur Julien MATHIEU prendra en charge financièrement le remplacement complet de l'ouvrage d'eaux pluviales.

Ainsi, il a été proposé à Monsieur Philippe OZENNE de procéder à la mise en place d'un regard de pied de chute de dimension 600 x 600 mm permettant de recueillir les eaux de toitures de son habitation située au droit du n°34 de la rue des Lilas à Dijon ainsi que le remplacement de la gargouille située sur le trottoir public. Les ouvrages créés assureront la continuité de l'écoulement d'eaux de toitures de l'habitation pour se déverser sur la chaussée de la rue afin de régler les désagréments causés à son voisin.

Ces ouvrages d'eaux pluviales créés sont réalisés à la demande du propriétaire de l'habitation et à la charge du demandeur s'agissant d'un rejet d'eaux pluviales sur le domaine public conformément à l'article D-5-4v du règlement de voirie de Dijon métropole.

Ces travaux proprement dit, estimés à 852,75 H.T. soit 1 023,30 € T.T.C., seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à Monsieur Julien MATHIEU.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte de la présentation de la présente convention de financement de travaux,
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN      POUR : 38                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 4 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN